

ASSOCIATION RETINA FRANCE “ Vaincre les maladies de la vue ”

APPEL D’OFFRES 2024

L’Association Retina France, après avis de son Comité Scientifique, se propose de promouvoir la recherche dans le domaine des maladies rares développementales et dégénératives de la rétine et du nerf optique (hors oncologie et maladies infectieuses), de la DMLA et du Glaucome. Une attention particulière sera portée au développement des thérapies innovantes ophtalmologiques qui pourront bénéficier à court ou moyen terme aux maladies précitées.

A. Génétique et Epigénétique

Identification des gènes : structure, expression et fonction.

Etudes de corrélations génotype - phénotype. Recherche de facteurs de susceptibilité.

B. Biologie moléculaire et cellulaire des structures oculaires normales et pathologiques

Étude des mécanismes physiopathologiques : du développement au vieillissement.

Etudes de modèles animaux et cellulaires de pathologies ophtalmologiques humaines.

C. Recherches cliniques

Etude de l’histoire naturelle des maladies. Etudes des méthodes de dépistage, de prévention et de prise en charge de la malvoyance.

D. Recherches thérapeutiques

Toutes actions à visée thérapeutique en lien avec les thématiques ci-dessus : thérapie génique, thérapie cellulaire, approches biophysiques, chirurgicales, environnementales et pharmacologiques, ...

Les subventions sont accordées pour une durée de 2 ans et un montant maximal de 100 000€

Certains projets sélectionnés pourront être financés par d'autres Associations partenaires

Les formulaires sont disponibles sur le site www.retina.fr.

Critères d’évaluation :

- Qualité du projet / Pertinence scientifique
- Faisabilité du projet
- Qualité et expertise du demandeur et du laboratoire de recherche
- Apport aux patients (direct ou indirect) par le niveau d’innovation, de pertinence clinique ou d’impacts socio-économiques

Date limite de soumission des dossiers en ligne sur le site www.retina.fr le vendredi 25 octobre 2024 avant minuit.

TOUT DOSSIER NON CONFORME AUX CRITERES D’ELIGIBILITE OU NE RESPECTANT PAS LES FORMATS IMPOSES SERA REJETE SANS PREAVIS

Eric MOSER, Hélène DOLLFUS, Olivier GOUREAU

Président de l’Association Retina France, Présidente du Comité Scientifique, Secrétaire du Comité Scientifique



Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent être chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un poste permanent dans une institution hospitalo-universitaire ou de recherche labellisée (exemples : CNRS, INSERM, INRAE, Université).

Une seule demande est autorisée par équipe de recherche labellisée. Les lauréats de l'AO de l'année en cours ne pourront pas présenter de demande l'année suivante.

Dans tous les cas, la demande doit être approuvée par le directeur de l'équipe de recherche labellisée (signature exigée sur chaque dossier). Une équipe lauréate de l'AO en cours ne peut présenter une demande l'année suivante que si la thématique est différente avec un coordinateur différent.

Règles des dépenses éligibles dans le cadre de la demande de financement :

- Les subventions sont accordées pour une durée de 2 ans et un montant maximal de 100 000€

- Les demandes d'équipement dûment justifiées ne doivent pas excéder 15 000€, même dans le cadre d'un co-financement. La demande financière devra inclure un devis et le rapport financier devra inclure une copie de la facture pour justifier de la dépense.

- Dans le cadre de recherches menées en partenariat avec une société commerciale/privée, celle-ci ne pourra prétendre à aucun financement.

Dépenses non éligibles :

- Rémunération de l'investigateur principal et des chefs d'équipes participantes

- Frais de mission

- Frais de formation

- Frais liés à la diffusion des travaux de recherche subventionnés (traduction, reproduction, activité de transfert, protection de la propriété intellectuelle)

- Frais d'entretien de maintenance d'équipements

- Fournitures informatique et papeterie

Retina France étant une association reconnue d'utilité publique, aucun frais de gestion ne pourra être prélevé par l'organisme gestionnaire sur les sommes versées par l'association

Le récipiendaire s'engage :

- à mentionner le soutien de Retina France (et toute association partenaire, le cas échéant) dans toute communication et publication relatives au projet et ainsi faire figurer le nom de Retina France dans les remerciements.

- à informer Retina France de toute communication ou publication relative au projet de recherche.

- à présenter ses recherches (lui-même où l'un de ses collaborateurs) aux colloques où le chercheur sera convié par Retina France.

- à fournir un rapport intermédiaire après 12 mois qui récapitulera le but du projet et son intérêt pour les malades et intégrera l'état d'avancement des travaux, les résultats déjà obtenus et les prévisions pour les mois à venir.

- à fournir au terme de la convention de financement :

un rapport scientifique, un rapport financier et un résumé vulgarisé d'une page (3000 caractères) du projet qui sera publié dans la revue de l'association, distribuée aux donateurs de Retina France et au grand public.

En cas de non-respect de ces obligations par le chercheur, il ne sera plus éligible à soumettre de nouveaux projets dans le cadre des appels d'offres de l'association.